

LA CONTRIBUTION RECHERCHE ET INNOVATION VARIÉTALE POUR UNE PLUS GRANDE LIBERTÉ DES PRATIQUES DES AGRICULTEURS

Aujourd'hui, conformément à la réglementation européenne, l'utilisation de semences de ferme est autorisée en céréales, sous réserve de s'acquitter d'un droit d'obteneurs pour les variétés protégées.

Or, c'est tout l'objet de ces accords interprofessionnels mis en place depuis 2001 et donc également du dernier accord relatif à la Contribution Recherche et Innovation Variétale, qui partage **de façon plus équitable**, la participation des céréaliers, qu'ils soient utilisateurs de semences de ferme ou de semences certifiées.

Ainsi, en plus d'être un moyen de sécuriser la pérennité des moyens de l'obtention variétale pour les variétés de demain, cet accord préserve aussi **le droit de tous les agriculteurs** de ressemer légalement la récolte des variétés d'hier. ■

Avec vous,
L'INNOVATION
pousse plus vite



UN
NOUVEL ACCORD
pour de nouvelles
variétés pour tous



UN NOUVEL ACCORD POUR FINANCER L'INNOVATION VARIÉTALE

En mars 2019, un nouvel accord interprofessionnel a été signé : **la Contribution Volontaire Obligatoire Recherche Céréales (CVO RC) devient la Contribution Recherche et Innovation Variétale (CRIV)**

Ce nouvel accord est le sixième depuis la mise en place des accords interprofessionnels relatifs au financement de la recherche en céréales à paille. Depuis 2001, ces dispositifs permettent de sécuriser les moyens de l'obtention variétale en France.

- Quel est l'objet de cet accord ?
- Pourquoi est-il si important ?
- Qui est concerné ?
- En quoi est-il différent des précédents ?

Ce guide répond à ces questions car l'innovation c'est l'affaire de tous !



L'INNOVATION, UN INVESTISSEMENT TRÈS RENTABLE

La réponse aux enjeux agricoles de demain passera immanquablement par la génétique. Il est donc plus que jamais vital de **sécuriser les moyens de financement de l'innovation variétale**.

Malgré un contexte économique tendu, investir dans l'avenir de la filière permet de bénéficier de nouvelles variétés plus productives, plus qualitatives, moins sensibles aux maladies, reste aujourd'hui indispensable.

D'autant plus que c'est en réalité un investissement très faible, qui rapporte à tous les coups !

En pratique, avec le nouvel accord Contribution Recherche et Innovation Variétale, la contribution des céréaliers représente seulement :

10,5 euros/ha pour les semences certifiées (12 euros/ha dans l'accord précédent) soit **seulement 0,8 % du CA par hectare***

6,50 euros /ha (5 euros /ha dans l'accord précédent) pour les semences de ferme soit **seulement 0,5 % du CA par hectare***

Ce nouvel accord interprofessionnel permet par ailleurs une plus grande équité entre tous les agriculteurs bénéficiant du progrès génétique et confère ainsi une plus grande légitimité aux utilisateurs de semences de ferme dans leurs attentes d'innovation. ■

*sur la base d'un rendement de 72 q/ha avec un prix du blé à 180 euros la tonne





LE PROGRÈS GÉNÉTIQUE, LA CLÉ POUR RELEVER LES NOUVEAUX DÉFIS AGRICOLES

Les défis à relever par l'agriculture sont nombreux et de taille : changements climatiques, nouvelles attentes sociétales, nouvelles exigences qualitatives, nouveaux marchés...

Dans un contexte de réduction des intrants, les clés du succès reposent de plus en plus sur la capacité de la filière à identifier de nouvelles solutions génétiques. Fort heureusement, **le progrès génétique est au cœur des préoccupations de la filière semences** depuis toujours.

Afin de valider ce progrès génétique, l'Etat français a mis en place pour les céréales comme pour de nombreuses espèces agricoles, des critères d'évaluation de nouvelles variétés présentées à l'inscription au catalogue.

Grâce à ce système, chaque nouvelle variété mise en marché a démontré son intérêt et le progrès génétique qu'elle apporte.

Ce système d'amélioration garantit aux agriculteurs de pouvoir chaque année, profiter de variétés toujours plus performantes et adaptées à ses besoins.

Au-delà des performances en matière de productivité, le progrès génétique est constant et soutenu sur de nombreux autres caractères comme les qualités technologiques (boulangères, brassicoles, biscuitière, etc.), la résistance aux maladies, aux ravageurs, la tolérance au froid, à la chaleur, à la sécheresse, à la verse, l'absorption de l'azote, ou encore la couverture du sol. ■

L'INNOVATION, UNE PRÉOCCUPATION COMMUNE POUR TOUS LES AGRICULTEURS

Selon une enquête BVA réalisée pour le GNIS en 2018, 82 % des agriculteurs français ont semé en 2018 une nouvelle variété de blé tendre sur leur exploitation. Cela confirme que **le besoin d'innovation et de progrès génétique est très fort chez les céréaliers**, qu'ils soient utilisateurs de semences certifiées ou non.

Une volonté d'accès à l'innovation qui se traduit dans le nouvel accord interprofessionnel obtenu en mars 2019 et effectif **au 1^{er} juillet** de la même année. Ainsi, tous les agriculteurs qui utilisent des semences que ce soient des semences de ferme ou des semences certifiées contribuent au financement de la recherche variétale à travers la Contribution Recherche et Innovation Variétale.

Bien entendu, afin que les céréaliers qui utilisent des semences certifiées ne paient pas deux fois le droit d'obteneur, **tout achat de semences certifiées de céréales à paille bénéficie d'un avoir de 5 euros** le quintal (ou 1,07 euros la dose de 500 000 grains).

Les céréaliers peuvent être **exonérés de Contribution Recherche et Innovation Variétale** et bénéficier d'un remboursement dans 2 situations :

- s'ils produisent moins de 92 tonnes de céréales et oléoprotéagineux par an
- pour les productions issues de variétés non protégées par un Certificat d'Obtention Végétal (COV). ■





SOUTENIR LES PROGRAMMES DE RECHERCHE FINANCÉS PAR LE FSOV

Les sommes prélevées aux agriculteurs lors de la collecte dans le cadre du nouvel accord Contribution Recherche et Innovation Variétale serviront à **maintenir la capacité d'innovation** et de création de nouvelles variétés en rémunérant les obtenteurs pour les travaux réalisés sur les variétés.

Depuis 2001, date du premier accord blé tendre, la participation des semences de ferme à la rémunération des obtenteurs a permis une augmentation des investissements de recherche de 25 %.

Les sommes collectées alimentent par ailleurs le FSOV, fonds de soutien à l'obtention du végétal.

Ce fonds doté d'un montant annuel de 1,5 millions d'euros finance des programmes de recherche qui doivent aller dans le sens **d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement**.

Les recherches portent par exemple sur des variétés valorisant très bien l'azote du sol ou sur la résistance aux maladies, la tolérance au froid, la qualité technologique des céréales ou encore la régularité des rendements.

En moyenne, ce sont 10 programmes de recherche collectifs qui sont financés tous les deux ans par le FSOV.

Pour plus de détails sur les programmes de recherche réalisés dans le cadre du FSOV (les objectifs, les résultats, les partenaires), n'hésitez pas à consulter notre site www.fsov.org ■



FONCTIONNEMENT DE LA CONTRIBUTION RECHERCHE ET INNOVATION VARIÉTALE

